

Année 2007, N° 2

Juillet



Gazette du Château d'Eau

Association les Châteaux d'eau de France
Siège Social : 16, rue des Poètes - 31320 Castanet-Tolosan

N° W313005534

Les Châteaux d'eau de France



La tour d'orientation

Cet édifice d'aspect moyenâgeux est de construction récente. Elle possède à son sommet une table d'orientation et offre une vue panoramique exceptionnelle jusqu'aux Monts d'Auvergne.

Cette tour est aussi un château d'eau. Il a été construit en 1956 lors de l'adduction d'eau de la commune. Les plans furent élaborés par le maire de l'époque, Mr Marcel Champeix.

Il comporte 2 réservoirs de 5m³ et 200m³.

Propriété de la commune

Le mot du Président

Une association des Châteaux d'eau de France, pourquoi ?

Certains internautes m'ont posé la question d'un Club des châteaux d'eau depuis quelques années déjà, mais le projet devait mûrir. Aujourd'hui, avec cinq amis de la première heure, nous avons créé une association afin de prolonger l'existence du site. Grâce à l'association nous espérons, en premier lieu, pouvoir plus facilement obtenir des informations sur nos chers châteaux d'eau. Dans le futur nous espérons pouvoir étendre notre champ d'action, et c'est pourquoi nous avons fixé, dans les statuts, les objectifs suivants :

- créer une base de données recensant les châteaux d'eau du patrimoine français,
- collecter photos, documents, plans de châteaux d'eau et toutes informations nécessaires à l'enrichissement de la base de données,
- encourager la conservation, la protection et la valorisation de ce patrimoine,
- encourager le dialogue, l'échange d'information et d'expérience, la collaboration entre les acteurs et les organisations oeuvrant autour de ce patrimoine,
- susciter, favoriser ou mettre en place des animations, rencontres, discussions, publications et toutes actions de nature à créer un intérêt pour faire connaître ce patrimoine et le protéger,
- élaborer des propositions d'amélioration du cadre de vie des populations résidentes à proximité de ces ouvrages.

Pour faire vivre cette association, nous demandons une cotisation symbolique de 10€ (dix euros) afin de couvrir des frais inhérents à sa vie. Pour la première année :

- 1) Inscription au Journaux Officiels,
- 2) Assurance de responsabilité civile,
- 3) Frais de correspondance.

Les membres de l'association pourront notamment :

- participer aux décisions par l'intermédiaire d'un espace réservé sur le Forum,
- intervenir régulièrement sur le site pour proposer des articles, commenter, dialoguer,
- avoir des conseils de l'association pour des démarches auprès d'organismes (ex: achat de château d'eau),
- participer à des réunions.

Le Président
Roger Iribarren



Président	: IRIBARREN Roger	(31320 Castanet-Tolosan)
Vice-Président	: ROUSSEL Michel	(94100 St-Maur)
Secrétaire	: LAGARDE Georges	(31400 Toulouse)
Secrétaire-adjoint	: DIDIER Patrick	(31200 Toulouse)
Trésorier	: BOUTRON Guy	(93390 Clichy-sous-Bois)
Trésorière-adjointe	: IRIBARREN Brigitte	(31320 Castanet-Tolosan)

COGNAC (16)

Théâtre

1 Place Robert Schumann



Historique Base du Patrimoine

En 1843, la ville achète le terrain pour y installer le réservoir d'eau de la ville. En 1860, elle achète une maison pour le gardien. En 1875, le château d'eau n'est plus utilisé et en 1896 la ville projette de le vendre. En 1907, la ville décide d'y établir une salle municipale ou théâtre qui sera très remanié en 1962 et 1963

REFLEXION

« Faut-il, pour être attaché aux choses, être menacé de les perdre ? ».

Louis Bergeron

Reconversion des châteaux d'eau

Comment empêcher un château d'eau abandonné de devenir dangereux faute d'entretien, un réservoir SNCF de rouiller inexorablement, un ouvrage d'être démolé ?

Il faut résoudre le problème de la nouvelle destination à donner aux châteaux d'eau désaffectés qu'il n'est pas question de murer systématiquement, pour en faire des supports d'antennes pour opérateurs de téléphonie mobile. Ici, la modification et le réemploi sont bien souvent les conditions de la survie à long terme des édifices. La transformation en bureaux, logements, galerie d'exposition, centre culturel, de bâtiments aussi différents que les châteaux d'eau de Blanc-Mesnil (Seine-St-Denis), Vandoeuvre Lez Nancy (Meurthe et Moselle), Bourges (Cher), Saleilles (Pyrénées-Orientales), sont des modèles à examiner.

Les exemples que je viens de citer montrent qu'un certain nombre de collectivités territoriales ont compris que ces ouvrages méritaient une autre issue que celle de la démolition. Des particuliers peuvent également contribuer à préserver ce patrimoine et cette démarche doit être encouragée et facilitée. Lorsque les collectivités territoriales ne peuvent pas assumer la réhabilitation d'un ouvrage, l'organisme propriétaire doit le proposer à la vente avant d'envisager la démolition. Des reconversions d'ouvrages anciens en logement privés, comme ceux de Clichy-sous-Bois (Seine-St-Denis) ou St Guinoux (Ile-et-Vilaine), sont d'heureux exemples de ce qu'un particulier peut faire.

La problématique de la préservation de ces ouvrages doit commencer dès leur construction. Pendant son activité la sensibilité de l'ouvrage, surtout dans notre période de plan Vigipirate permanent, incite à le faire oublier. Ce n'est pas pour autant que l'on ne doit pas le médiatiser, l'enseigner, le faire découvrir. Dans ce domaine également des collectivités territoriales ont eu une démarche de pionnières. Certains de ces châteaux d'eau ont bénéficié d'un aménagement leur permettant une ouverture au public, crêperie, bar, salle panoramique comme les ouvrages de Ploubalay (Côte d'Armor), Ploudalmézeau (Finistère), Notre-Dame-de-Monts (Vendée) ou Giffaumont-Champaubert (Marne).

Pour mieux protéger ce patrimoine, il faut justement pouvoir recenser les châteaux d'eau, les classer et prévoir leur futur.

Châteaux d'eau et Paysages

Pendant longtemps, les châteaux d'eau ont été implantés dans notre environnement sans autre souci que celui de répondre à un besoin fonctionnel : alimenter la population en eau potable. Aujourd'hui, nous devons les regarder avec un autre œil et nous devons nous poser la question : Pourquoi faut-il les intégrer, ou mieux les intégrer ?

Ces ouvrages nous sont si familiers que nous ne les voyons plus. Ils sont omniprésents dans notre champ de vision mais nous passons bien souvent à côté sans les voir, car pour la majorité d'entre-nous ils ne sont qu'un bâtiment dans le paysage. Aujourd'hui nous devons avoir une autre approche et comprendre que les mettre en lumière ne peut qu'aider à mieux les faire accepter, et surtout à les sauvegarder. Afin de les protéger, il faut faire en sorte de les intégrer convenablement dans leur environnement, ou de mieux les faire remarquer pour éviter de les oublier.

L'étude d'impact paysager

Avant la construction de nouveaux ouvrages, une étude paysagère doit être menée, afin de permettre de déterminer le périmètre pertinent pour mener l'enquête publique, ce périmètre ne se réduisant en aucun cas aux seules communes d'implantation des châteaux d'eau. L'aire choisie pour mener l'étude paysagère doit être soigneusement définie en considérant les effets proches et lointains (vues depuis le site et vues vers le site depuis les points les plus remarquables). Les châteaux d'eau peuvent être visibles dans un rayon d'une dizaine de kilomètres, depuis des sites et monuments historiques, depuis les principaux axes de circulation (routes nationales et départementales classées à grande circulation, chemins de randonnées...). Les communes et habitations depuis lesquels les châteaux d'eau sont visibles doivent également être pris en compte dans l'étude d'impact paysager

Pour les ouvrages existants, il est peut-être nécessaire de mener une étude paysagère qui devra faire apparaître les enjeux patrimoniaux et paysagers du secteur concerné :

- Relief : crêtes et vallons, pentes...
- Echelle des paysages
- Points de vue exceptionnels
- Secteurs emblématiques, sites classés et inscrits, monuments historiques.

Les châteaux d'eau du Lauragais

Dans le cadre d'un stage en entreprise, l'association a entrepris d'effectuer une étude d'impact paysager qui devra apporter les réponses aux questions suivantes :

- Quelles sont les architectures des châteaux d'eau du Lauragais ?
- Ces châteaux d'eau présentent-ils une certaine uniformité ?
- Sont-ils en accord avec le paysage qui les entoure ?
- Comment les habitants ressentent-ils la présence de ces structures dans leur paysage ?
- S'ils ne sont pas en accord avec le paysage : est-il possible de les y insérer et comment ?
- Si la réserve en eau n'est plus suffisante pour la population, comment envisager l'augmentation de capacité du château d'eau ?